



APPEL A PROJETS 2023-2027

Soutien aux investissements des entreprises agro-alimentaires (EAA)

Fiche Intervention correspondante	73.3 Soutien aux entreprises off farm
Indicateurs de résultats	R39 Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement

Description du dispositif

L'Occitanie est riche de plus de 5 400 entreprises agroalimentaires réparties sur l'ensemble de son territoire. Le secteur agroalimentaire contribue en Occitanie au rééquilibrage entre territoires ruraux, villes moyennes et métropoles. Ces entreprises sont à 95% des PME et 5% des grandes entreprises. Elles ont généré 22,9 milliards d'euros d'affaires et exporté 18% des ventes, en s'appuyant notamment sur la valorisation des ressources agricoles du territoire et sur 40 000 salariés (ETP), soit un quart des emplois régionaux de l'industrie manufacturière et des commerces de gros.

Ce dispositif soutient les entreprises agroalimentaires, dans leurs projets de développement qui répondent au moins à l'un des besoins majeurs identifiés par le diagnostic du Plan Stratégique National (PSN) Occitanie, c'est-à-dire qui :

- constituent des **débouchés pour les productions agricoles locales** (valorisation, structuration, contractualisation) et contribuent à la sécurisation du potentiel de production agricole et/ou dans l'évolution des pratiques agricoles,

- renforcent **l'implantation de sites sur le territoire** (création, reprise-transmission, nouveau site de production) et favorisent **l'emploi en zone rurale** (en passant notamment par l'amélioration de la qualité de vie au travail),
- **diversifient leurs revenus**, notamment via le développement de nouveaux marchés ou produits, activités (en particulier via le développement **d'activités agrotouristiques**) ou leurs circuits de commercialisation (en particulier via le développement de **point de vente directe et de l'export**),
- facilitent les **solutions mutualisées** pour le stockage et la logistique des produits agricoles et alimentaires, qu'elles soient portées par une entité individuelle ou un collectif.

Les projets doivent aussi contribuer au Plan Alimentation, voté par la Région dans le cadre du PACTE VERT, et visant à **rebâtir une souveraineté alimentaire régionale**. Sont ainsi ciblés les projets qui :

- Relocalisent l'alimentation selon de nouveaux modèles de développement (circuits courts et de proximité etc.),
- Effectuent la transition agro-écologique pour une alimentation durable,
- Permettent à chacun de bien manger et de choisir son alimentation.

Enfin, par leur lien étroit à la production agricole, les entreprises agroalimentaires s'inscrivent dans une approche de filière agricole. Au-delà des besoins majeurs et transversaux, les projets doivent ainsi s'inscrire en cohérence avec les **enjeux spécifiques des filières agricoles concernées**.

En parallèle, ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Une attention particulière sera ainsi portée aux projets portant sur les enjeux :

- de **sobriété énergétique** (objectifs d'adaptation et de résilience économique des entreprises, atténuation du changement climatique),
- de **transformation digitale des entreprises** (utilisation du numérique pour l'optimisation et la sécurisation des process, solutions numériques innovantes pour la commercialisation, démarches de numérique responsable, cybersécurité etc.),
- de **création d'emploi** (à la fois directs et indirects) et **d'amélioration des conditions de travail** des salariés,
- renforçant la souveraineté économique dans une région ouverte sur l'Europe et sur le monde et misant sur **l'innovation** pour relever le défi des activités et des emplois d'aujourd'hui et de demain,
- favorisant un **modèle de développement inclusif** garant de l'égalité des chances, de l'équilibre territorial et des dynamiques locales.

Ce dispositif s'inscrit plus largement dans une politique volontariste d'accompagnement des entreprises agroalimentaires, notamment en complémentarité avec

- le dispositif d'ingénierie financière « FOSTER Agri », qui facilite l'accès au financement bancaire par la fourniture d'une garantie d'emprunt gratuite,
- le Pass Transformation Ecologique, permettant un accompagnement ciblé et rapide pour des petits investissements liés à la sobriété énergétique, à la digitalisation et à la gestion de l'eau et des déchets,
- le Contrat Entreprise d'Avenir, dispositif régional permettant d'accompagner les entreprises de tout secteur économique engagées dans des projets structurants de transformation environnementale, sociale, digitale, ou internationale. Pour les entreprises agro-alimentaires, ce dispositif permet d'accompagner les entreprises sur des volets complémentaires au dispositif FEADER (export pour les filières hors viti, avance remboursable pour l'augmentation de la masse salariale).

Lignes de partage

Afin d'apporter un soutien adapté à la diversité des structures et des projets, la Région Occitanie propose différentes possibilités de financement des investissements.

Ainsi, tout projet d'investissement portant sur la transformation, le conditionnement, le stockage de produits agricoles et/ou la commercialisation de produits agricoles et/ou transformés et la diversification :

- porté par un agriculteur, une structure ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation agricole (lycée agricole, espace-test, station expérimentale, centre de recherche, institut technique etc.) ou par une CUMA sera accompagné au titre du dispositif unique Investissements pour les exploitations agricoles 2023/2027,
- porté par une collectivité locale, un groupement de collectivités locales (hors abattoirs) ou toutes structures publiques assimilées (ESAT, régies, SPL, SEM, SEMOP, etc.), les possibilités de financement dépendront du dispositif LEADER ;
- porté par un aquaculteur ou par une entreprise de production, de transformation ou de commercialisation de produits de la pêche et de l'aquaculture sera accompagné par le FEAMPA.

En tant qu'autorités de gestion de plusieurs fonds européens, la région propose également différents outils pour l'accompagnement des entreprises. Ainsi, le FEDER viendra en complémentarité du FEADER via la mesure investissement « Soutenir les entreprises en vue de leur développement, leur expansion et de l'accès à des nouveaux marchés » pour certaines entreprises dont le code NAF est listé en annexe 1.

S'agissant de la filière vitivinicole, les investissements de vinification seront financés uniquement dans le cadre de l'intervention PSN 58.02 « Investissements matériels et immatériels » au titre du FEAGA. Les investissements liés à la filière apicole éligibles à ce dispositif ne sont pas financés au titre du FEAGA.

Les autres investissements dans les entreprises agroalimentaires qui seraient éligibles au présent dispositif et au FEAGA ne peuvent pas faire l'objet d'une aide à la fois au titre du présent dispositif et du FEAGA conformément à l'article 36 du règlement 2021/2116.

Bénéficiaires éligibles / Bénéficiaires non éligibles

Sont éligibles les entreprises, quelle que soit leur forme juridique y compris associative, dont l'activité porte sur la transformation et/ou le conditionnement et/ou le stockage et/ou la commercialisation de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation).

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises dont l'activité est mentionnée dans la liste des activités exclues (voir annexe 1)
- Les collectivités locales et groupements de collectivités locales
- Toute structure publique ou assimilée soumise au code des marchés publics (ex : ESAT, régies, SEM, SPL, SEMOP, certaines associations qualifiées de droit public...)
- Les CUMA
- Les agriculteurs et autres structures mettant en valeur une exploitation agricole (voir définition en fin de document)

Conditions d'éligibilité du porteur de projet

- Les entreprises doivent avoir moins de 500 ETP (*cette condition s'apprécie au niveau des chiffres consolidés en cas d'appartenance à un groupe*),
- L'entreprise ne doit pas être en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (Communication de la Commission 2014/C 249/01 du 31/07/2014) (voir définition en fin de document).

Eligibilité géographique

- L'entreprise doit posséder son siège social ou un établissement actif en Occitanie,
- Les investissements matériels doivent être réalisés en Occitanie. En cas d'investissements matériels mobiles ou immatériels, le projet doit être porté par un établissement situé en Occitanie.

Conditions d'éligibilité du projet

- Pour l'étape de transformation, la part de produits agricoles (c'est-à-dire inscrits à l'annexe I du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne) entrant dans le process doit être au minimum de 70% (en volume, telle que renseignée dans l'annexe des produits entrants). L'eau ajoutée dans le process ne sera pas prise en compte pour l'analyse de cette part de produits agricoles,
- Pour les projets de stockage et/ou de conditionnement et/ou de commercialisation, la part des produits agricoles et/ou de produits issus de la transformation de produits agricoles qui seront stockés et/ou conditionnés et/ou commercialisés doit constituer au minimum 70 % du total (en volume, telle que renseignée dans la demande d'aide),
- L'entreprise candidate joindra obligatoirement à son dossier son **Plan stratégique d'entreprise (PSE)** présentant les orientations prises sur les plans technique, économique et stratégique, incluant le plan d'investissement qui en découle et son caractère structurant pour l'entreprise. Le PSE doit expliciter une réflexion approfondie et prospective de l'entreprise présentant des objectifs en adéquation avec ceux du dispositif d'aide pour contribuer à une amélioration ou à une consolidation du niveau global des résultats de l'entreprise et de celui des acteurs économiques associés à son activité,
- Pour les projets dont le montant des dépenses matérielles (immobilier et équipements) **présentées** est supérieur ou égal à 750 000 € HT :
 - un audit énergétique est réalisé et fourni à la demande d'aide (exemple audit énergétique ADEME). Le rapport d'audit devra minima préciser l'objet audité, fournir une analyse des consommations réelles et une description des opportunités d'amélioration,
 - dans le cas particulier de la construction, une étude préalable portant sur les aspects énergétiques du projet sera fournie à la demande d'aide.

Conditions d'éligibilité spécifiques au volet « point de vente » :

Le point de vente doit être localisé sur un site de production / stockage / conditionnement de l'entreprise.

Conditions d'éligibilité spécifiques au volet « agrotourisme »

- Est éligible la diversification vers les activités agrotouristiques suivantes : espace muséographique et scénographique, circuit de visite, accueil pédagogique, espaces de dégustation et d'animations culturelles hors caveau viticole,
- Les activités agrotouristiques doivent être réalisées sur un site de production / stockage / conditionnement / commercialisation de l'entreprise,
- Le demandeur s'engage, au plus tard au moment du solde, à présenter l'une des attestations de labellisation listées en annexe 2 pour l'activité agrotouristique subventionnée.

Conditions d'éligibilité spécifiques au poste de dépenses « Immobilier d'entreprise »

- Le poste de dépense « immobilier d'entreprise » est éligible uniquement pour les projets localisés sur le territoire d'une communauté de communes,
- Une demande de financement doit avoir été déposée auprès de la communauté de commune sur laquelle le projet est localisé en amont du dépôt du présent dossier de demande d'aide.

Conditions d'éligibilité spécifiques au poste de dépenses « Recrutements »

- Recrutement directement en CDI,
- Le poste créé doit correspondre à un nouveau profil au sein de l'entreprise. Est entendu par « profil » un type de poste (ex : commercial) sur un produit ou marché donné (ex : GMS),
- Le poste doit avoir une dimension stratégique et contribuer directement à la mise en œuvre du Plan Stratégique de l'Entreprise. Ce point sera apprécié au regard des éléments et argumentations présentés dans le Plan Stratégique de l'Entreprise,
- Les recrutements sont éligibles dans la limite de trois postes par dossier.

Dépenses éligibles/ Dépenses inéligibles

Les tableaux ci-dessous listent les dépenses éligibles HT pour chaque poste.

Les dépenses doivent être directement rattachées :

- (1) aux **process** mis en œuvre par l'entreprise (réception de marchandise et/ou stockage et/ou transformation, et/ou conditionnement et/ou commercialisation),
- (2) à un **volet de diversification agrotouristique**,
- (3) à un **point de vente**,
- (4) à un **volet export** pour la filière *vins-spiritueux-produits à base de vin*.

De manière transversale, les dépenses suivantes sont inéligibles :

- Les dépenses liées aux fonctions administratives (aménagement de bureau, bureautique etc.),
- Les investissements visant à se mettre en conformité avec une norme en vigueur,
- Les investissements de remplacement à l'identique, sans amélioration ou saut technologique,
- Les rachats d'actifs, de fonds de commerce et d'actions,
- Les services après-vente, garanties, assurances,
- Les dépenses de promotion, c'est-à-dire publicitaires (hors conception des campagnes) : fabrication/édition/achats d'éléments publicitaires, achat d'espaces (presse, réseaux sociaux, Internet, ...), campagne de e-mailing, campagne adwords, prestations de community manager etc.,
- Les frais d'établissement (par exemple les frais d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce),
- Les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais financiers liés ou non à l'opération,
- Les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux.

Au-delà des dépenses inéligibles transversales listées ci-dessous, toute dépense non listée dans la colonne « dépenses éligibles » des tableaux ci-dessous est, de fait, inéligible. La colonne « dépenses inéligibles » donne des exemples de dépenses inéligibles mais n'est pas exhaustive.

Immobilier d'entreprise et frais généraux liés (cf.règles spécifiques détaillées dans les conditions de soutien)	
Eligible	Non éligible
Acquisition, construction ou extension de bâtiment Aménagements intérieurs de bâtiment, dont aménagements liés à l'installation d'équipements Quai de déchargement, aire de retournement Uniquement pour un volet agrotouristique : aménagements extérieurs à caractère pédagogique	Projets d'immobilier d'entreprise réalisés sur une métropole, communauté urbaine ou communauté d'agglomération Achat de terrain Voirie, réseaux et parkings hors de l'emprise du bâtiment
Frais généraux liés à un projet d'immobilier d'entreprise (honoraires d'architecte, études de sols, géomètre, sécurité et protection de la santé (SPS), contrôles techniques, etc.)	Montage des dossiers réglementaires (ICPE, permis de construire etc.)

Acquisition d'équipements	
Eligible	Non éligible
<p>Acquisition d'équipements neufs (dont matériel informatique, et frais d'installation et frais de formation liés à l'utilisation des nouveaux équipements)</p> <p>Panneaux froids - sous réserve de faire l'objet de devis et factures distinctes d'autres types de dépenses d'aménagement</p> <p>Groupes froids utilisant un fluide frigorigène dont le Potentiel de Réchauffement Global est de maximum 150</p> <p>Equipements mobiles dédiés à des process de collecte, conditionnement ou transformation, en lien avec l'amont agricole (polybennes, tank à lait, etc.)</p> <p>Aménagement frigorifiques (dont installation de vitrines réfrigérées) de véhicules roulants pour la commercialisation en vente directe</p> <p>Démontage, déplacement et réinstallation de matériel lié à une réorganisation des activités de l'entreprise entre ses différents sites (Les aménagements intérieurs liés à la réinstallation des équipements sont éligibles au titre du poste immobilier d'entreprise)</p> <p>Dans le cadre d'un volet export pour la filière vin-spiritueux-produits à base de vins uniquement : Conception et fabrication d'un stand dans le contexte d'une participation à un évènement à l'international (Salons, Missions, RV, B to B)</p>	<p>Matériel d'occasion</p> <p>Consommables</p> <p>Travaux de maintenance, d'entretien ou de rénovation de matériels/équipements existants</p> <p>Frais de douanes des matériels importés</p> <p>Acquisition d'animaux vivants</p> <p>Systèmes de production d'électricité (transformateur électrique, panneaux photovoltaïques etc.)</p> <p>Mobiliers déplaçables, y compris dans un projet agrotouristique</p> <p>Acquisition de matériel routier immatriculé et leurs remorques, matériel de récolte, citernes de vin</p>

Investissements et prestations immatérielles	
Eligible	Non éligible
<p>Logiciels de traçabilité, de gestion intégrée, de planification des ressources d'entreprise (ERP), de gestion de la relation clients (CRM), ou tout autre logiciel asservi à la conduite des process, dont contrats de licence, acquisition de licences, contrats de service (dont abonnement, hébergement de données sur une plateforme, etc.), uniquement sur la durée de l'opération et dans le cadre d'un nouveau logiciel</p>	<p>Les dépenses immatérielles exclusivement liées à un projet export, excepté pour la filière vins-spiritueux et produits à base de vin.</p> <p>Coûts d'audits dans le cas d'un renouvellement de certification ou de labellisation</p> <p>Droits d'utilisation, licences et hébergement pour des logiciels utilisés avant le dépôt du dossier</p> <p>Les fonctions support externalisée (comptabilité, gestion administrative, ressources humaines, etc.), dont les honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité générale</p>
<p>Acquisitions de brevets</p>	

<p>Etude ou prestation externe, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audit énergétique ou étude préalable directement lié au projet d'investissement matériel (hors projet soumis à l'application d'un régime d'aide d'état avec effet incitatif) - Diagnostic, étude stratégique, étude de marché, conseil juridique portant sur une évolution stratégique de l'entreprise (développement d'un nouveau marché, structuration juridique, etc.), - Démarches de certification (hors SIQO), de labellisation ou de création d'une marque - Conception de marques, d'identité marketing ou de campagnes de communication - Conception, réalisation et amélioration de site internet marchand avec paiement en ligne - Uniquement dans le cadre d'un projet export concernant la filière vins-spiritueux-produits à base de vins : conception, réalisation et amélioration de site internet non marchand - Conception d'un programme d'animation d'un site agrotouristique et création d'outils numériques nécessaires à l'offre agrotouristique 	
<p>Dans le cadre d'un volet export pour la filière vin-spiritueux-produits à base de vins uniquement : Recours à un Volontaire à l'International en Entreprise (VIE)</p>	

Recrutements	
Eligible	Non éligible
<p><u>Les dépenses de personnel seront retenues dans la limite de 24 mois de salaire brut chargé</u></p> <p>Exemples de fonctions éligibles (<i>Visée indicative</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions de direction et d'encadrement d'équipe - Fonctions de conception et de mise en œuvre de démarches qualité/sécurité/environnement, RSE ou autre démarche de transformation sociale et environnementale de l'entreprise - Fonctions de techniciens spécialisés (ex : œnologues, brasseurs) - Fonctions liées à la stratégie d'approvisionnement en matière première et au lien avec l'amont agricole (politique d'approvisionnement, politique de contractualisation, accompagnement des producteurs pour la mise en œuvre de démarche qualité etc.). 	<p>Primes et 13^{ème} mois</p> <p>Liste exhaustive des fonctions inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions n'impliquant pas de rôle décisionnel relevant de la stratégie de l'entreprise (cariste, manutentionnaire, vendeur au détail, caviste, logisticien, etc.) - Fonctions support : comptabilité, gestion administrative, ressources humaines, promotion et publicité - Fonctions R&D. <p><i>☞ La Région Occitanie est susceptible de proposer d'autres dispositifs d'intervention permettant d'accompagner ces fonctions.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions relatives à l'export, hors filière Vins-spiritueux-produits à base de vins.

<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions commerciales et marketing - Fonctions liées à la politique digitale de l'entreprise et à la cybersécurité 	<p>☞ <i>La Région Occitanie est susceptible de proposer d'autres dispositifs d'intervention permettant d'accompagner ces fonctions.</i></p>
--	---

Frais de mission	
Eligible	Non éligible
<p>Dans le cadre d'un volet export pour la filière vin-spiritueux-produits à base de vins uniquement :</p> <p>-Prospection commerciale de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à des événements à l'international de type Salons, Missions, RV, B to B, concours, (événement physique, digital ou phygital) : Frais d'inscription - Frais liés à une mission prospection en collectif ou individuel pour un agent de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> o Hébergement et frais de bouche journalier selon une option de coût simplifié basée sur le barème des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger en vigueur figurant en annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006¹ o Transport (avion, train, location d'un véhicule uniquement). - Réception : sur le lieu de production : importateur, distributeur, pour une personne : transport, hébergement 	<p>Envoi d'échantillons, sauf si compris dans la prestation de la structure d'accompagnement <i>type Ad'Occ ou Business France</i></p> <p>Frais de taxi, frais relatif à l'emploi d'un véhicule de l'entreprise ou personnel, frais de téléphone, internet, etc.</p>

Conditions de soutien (montants et taux d'aide, planchers, plafonds, etc.)

Taux d'aide publique de base : 20% du montant HT de la dépense éligible

Bonifications cumulables : + 10%

- **SIQO d'Occitanie** : Le chiffre d'affaires lié à des produits sous SIQO (voir définition) en vigueur sur le territoire d'Occitanie représente au moins 50 % du chiffre d'affaires global de l'entreprise au moment du dépôt, tel qu'indiqué dans l'annexe financière. Cet élément s'apprécie à l'échelle de la structure juridique portant le projet, et n'est pas consolidée à l'échelle du groupe.
- **Entrepreneuriat engagé – RSE** : L'entreprise est **labellisée** selon une démarche globale de Responsabilité Sociétale de l'entreprise (RSE) compatible avec l'ISO 26000 (liste en annexe 3), qui inclut une évaluation sur site et nécessite un niveau de maturité dans la démarche.

¹ Version en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 concernant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Pour les projets qui tombent sous l'application des règles des aides d'État :

- Le taux d'aide publique applicable est celui fixé ci-dessus, sous réserve du respect des conditions fixées par le régime de ces aides d'état. Ainsi, le taux d'aide est susceptible d'être plafonné notamment selon la taille de l'entreprise, le zonage AFR ou les coûts admissibles.
- Des conditions d'éligibilité et/ou engagement complémentaires peuvent être exigés, notamment en lien avec la pérennité des emplois et investissements.
- Dans le cas de la mobilisation, au sein d'un même dossier, de plusieurs régimes d'aides d'état, le taux d'aide du régime d'aide le plus restrictif sera appliqué à l'ensemble des dépenses.

Taux maximum d'aide publique applicable en cas de cumul subvention/instruments financiers :

L'aide sous forme de subvention et l'aide sous forme d'instrument financier (garantie d'emprunt bancaire) pourront être cumulées dans la limite du taux d'aide publique de 65 %. Pour la garantie, l'Equivalent Subvention Brute (ESB) sera pris en compte.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 60%. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles. L'intervention prend la forme d'une subvention.

Plancher de dépenses éligibles à la demande d'aide : 60 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 1 000 000 € HT

Application d'un plafond au poste de dépense « Immobilier d'entreprise » :

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a confié l'exclusivité de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Dans ce contexte, la Région ne peut intervenir qu'en contrepartie d'une intervention de l'EPCI.

Ainsi, le poste de dépense « Immobilier d'entreprise » est plafonné de manière à ce que :

- l'aide Région + FEADER soit égale ou inférieure à l'aide attribuée par l'EPCI,
- le taux d'aide public total sur ce volet reste conforme aux taux définis précédemment.

L'intervention de l'EPCI peut :

- porter sur l'assiette présentée dans ce dispositif, l'EPCI intervenant alors en cofinancier du dispositif FEADER. Dans ce cas, l'intervention de l'EPCI doit prendre la forme d'une subvention,
- porter sur une assiette distincte de celle présentée dans ce dispositif. Dans ce cas, l'intervention peut prendre les formes suivantes : subvention directe, rabais sur le prix de vente, de location de terrain et/ou bâtiment, avance remboursable.

Règles de récurrence sur la période 2023-2027 :

La possibilité de dépôt d'un dossier sur cette mesure d'investissement est limitée à un dossier financé sur 3 ans. La période de trois ans s'apprécie à partir de la date de dépôt du nouveau dossier et de celle du précédent.

La demande de paiement du solde du précédent dossier devra être déposée (dont TO.422 de la programmation précédente et volet subvention du Contrat agroviti).

Sélection des projets / principes de priorisation des dossiers

Critère de sélection	Modalités du critère	Pondération
Analyse du plan stratégique de l'entreprise (PSE) et de sa transformation		Max 10
Stratégie de l'entreprise <i>critères non cumulables</i>	Stratégie de transformation globale de l'entreprise : au-delà de son développement purement économique, l'entreprise débute ou renforce son engagement de manière significative sur le volet environnemental et/ou social	5
	Stratégie de différenciation par l'innovation ou de diversification (produit, marketing, mode de commercialisation, marché, agrotourisme, etc.)	3
	Stratégie de franchissement d'un palier de développement (changement de dimension technique, économique et financière) ou création d'entreprise ex-nihilo	2
Intégration dans une démarche d'entrepreneuriat engagé : responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) <i>critères non cumulables</i>	Labellisation ou certification RSE obtenue Certification pour l'un des labels suivants : Lucie 26000, Engagé RSE, PME+, Bio entreprise durable, Vignerons en Développement Durable, Coopérative So Responsable, Agriconfiance, Médaille Ecovadis (niveau Or ou Argent)	5
	Diagnostic RSE réalisé	3
Ancrage territorial du projet – Approvisionnement – Impacts du projet pour le territoire		Max 32
Approvisionnement en matières premières ou produits agricoles régionaux <i>critères non cumulables</i>	Exclusivement (100% des volumes) produits en Occitanie ou en Occitanie + dans les départements limitrophes du lieu du projet	10
	Majoritairement (>50% des volumes) produits en Occitanie ou en Occitanie + dans les départements limitrophes du lieu du projet	6
Création de liens forts avec l'amont (dont coopératives)	Secteur coopératif ou développement par l'entreprise d'une contractualisation pluriannuelle (fixant les prix et volumes)	5
Implication dans la transformation / valorisation de produits sous SIQO (dont Bio) en vigueur sur le territoire de l'Occitanie <i>critères non cumulables</i>	Majoritaire BIO (au moins 50% du chiffre d'affaires)	5
	Majoritaire SIQO (au moins 50% du chiffre d'affaires)	3
	Au moins un produit SIQO	1
Création d'emplois pour le territoire <i>critères non cumulables</i>	Création d'au moins 10 emplois directs	9
	Création d'au moins 3 emplois directs	6
	Création de 1 ou 2 emploi(s) direct(s)	3

Dimension collective du projet	Projet mutualisé dans le cadre d'une démarche collective ou d'un partenariat structuré	3
Projet à impacts		Max 41
Impact économique <i>critères cumulables</i>	Développement commercial : démonstration d'un développement de marchés existants ou de l'accession à de nouveaux marchés	4
	Performance industrielle et/ou digitale : amélioration de la qualité, de la productivité, des délais et des processus, maîtrise des coûts, digitalisation (sécurité des données, optimisation du système d'information...), etc.	4
Impacts environnementaux <i>critères cumulables</i>	Projet permettant une maîtrise ou une diminution des consommations d'énergies et/ou d'eau	3
	Projet permettant la réduction des emballages (nombre et poids), la promotion du vrac, etc. (ex : consignes, réemploi)	3
	Projet contribuant au développement d'une filière régionale légumineuses	2
	Projet permettant la valorisation des rejets et coproduits de la production (économie circulaire...)	2
Impact au niveau social / sociétal <i>critères cumulables</i>	Emploi et formation des jeunes et séniors : projet permettant l'intégration et la formation des jeunes en ayant recours à un ou plusieurs contrats d'apprentissage ou de professionnalisation. Projet à l'origine de l'embauche de séniors	3
	Alimentation : projet portant sur la structuration d'un approvisionnement territorial RHD / restauration collective	5
	Renforcement de la proximité avec le consommateur et les jeunes : Projet comportant un volet de point de vente directe, agrotouristique, de digitalisation de la commercialisation, etc.	2
	Projet développant des actions de garantie concernant le bien-être animal et la protection animale via des cahiers des charges fournisseurs et/ou clients	2
	Qualité de vie au travail : projet qui améliore significativement les conditions de travail par un gain de temps de travail, de compétences des salariés, d'ergonomie, l'apport de solutions techniques, une évolution de l'organisation du travail ou la prévention des risques professionnels	3

Impact Filière <i>critères non cumulables</i>	Projet comportant un volet amont renforçant l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles en amont (productions émergentes, variétés et cépages...) et/ou à leur transition agro-écologique (notamment Contrats Agriculture Durable)	8
	Projet visant le développement de marchés rémunérateurs, créateurs de valeur ajoutée pour la filière / offrant des garanties d'accès au marché	8
	Projet visant la sécurisation et la structuration de l'approvisionnement pour des entreprises rencontrant de fortes difficultés conjoncturelles (disponibilités et fluctuations de l'approvisionnement)	4
	Projet permettant la pérennité ou la création d'un outil de transformation peu présent au sein du bassin de production renforçant la structuration de la filière territoriale	3

Note maximale : 83

Note minimale : 18

En cas d'ex-aequo entre dossiers, ceux-ci seront départagés selon leur notation du critère « Approvisionnement en matières premières ou produits agricoles régionaux », puis en cas de nouvel ex-aequo selon leur notation du critère « Création d'emplois pour le territoire ».

Si l'utilisation de ces critères se révèle insuffisante, les dossiers seront alors départagés par la date de dépôt, voire la date de dépôt des documents aboutissant à la complétude du dossier s'ils ont été déposés le même jour (les dossiers déposés et, le cas échéant, complétés les premiers seront sélectionnés en priorité).

Paiement

Le versement de la subvention peut faire l'objet d'au plus 2 acomptes dont le montant cumulé ne pourra excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention. Les tranches d'acomptes ne pourront pas être inférieures à 20 % du montant prévisionnel de la subvention et inférieures au plancher de dépenses éligibles défini pour le type d'Opération.

Le nombre exact d'acompte sera précisé dans la décision juridique.

Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés en ligne sur la plateforme dédiée EuroPAC.

Au moment du dépôt électronique, un récépissé automatique vous sera envoyé pour confirmer le dépôt sans promesse d'aide.

Après vérification de la complétude du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Cet appel à projets couvre les dépenses engagées à partir de la date de réception du dossier de demande à la Région.

Les délais de réalisation seront indiqués dans la Décision Juridique.

Les dossiers complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires : permis de construire, etc.) seront instruits et notés en fonction des critères présentés dans la grille de sélection, puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le service instructeur au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Interfonds).

Lors de la dernière période de dépôt, les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir le paragraphe « sélection » ci-dessus).

Si, lors du comité de sélection, le dossier n'est pas sélectionné faute de disponibilités financières, plusieurs alternatives s'offrent au porteur de projet à condition qu'une autre période de dépôt sur l'appel à projets en cours soit prévue :

- S'il ne souhaite pas apporter des modifications, son dossier sera reporté au prochain comité de sélection. La date de début d'éligibilité des dépenses reste inchangée.
- S'il souhaite apporter des modifications, son nouveau projet sera à redéposer lors de la période de dépôt suivante de l'appel à projet et sera réexaminé, avec une nouvelle date de début d'éligibilité des dépenses.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum sont rejetés. Le porteur de projet peut choisir de déposer un nouveau projet sur une autre période de l'appel à projets, le cas échéant, induisant alors une nouvelle date d'éligibilité des dépenses.

Définitions

Agriculteur ou autre structure mettant en valeur une exploitation agricole :

- Agriculteur à titre principal ou secondaire
- Personne en parcours installation : cotisants solidaires en installation progressive ayant déposé une demande d'aide au titre de la DNA ou de la DJA ;
- Société active dans la production agricole primaire mettant en valeur une exploitation agricole (affiliation MSA) et dont au moins 50% des parts sociales sont détenues par des associés exploitants ATP ou ATS ;
- Autre structure ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole (attestation affiliation MSA) : lycée agricole, espace-test, station expérimentale, centre de recherche, institut technique, association, fondation...

Produit agricole :

Produit inscrit à l'annexe I du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

Produit transformé :

Produit issu de la transformation de produit(s) agricole(s) qu'il soit agricole ou non.

Entreprise en difficulté

Une entreprise est considérée en difficulté si elle répond à la définition suivante :

« Une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :

- a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (1) et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission,
- b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE,
- c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers,
- d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration,
- e) dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents:
 - 1) le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5; et
 - 2) le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0; »

SIQO (Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine) :

- Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Contrôlée (AOC)
- Indication Géographique Protégée (IGP)
- Label Rouge
- Spécialité Traditionnelle Garantie (STG)
- Agriculture Biologique

ANNEXE 1 : Liste des activités exclues

Les activités agroalimentaires suivantes :

- Les activités de chocolaterie et confiserie (10.82)
- La fabrication de glaces et sorbets (10.52)
- Les pâtisseries (10.71D)
- La transformation du thé et du café (10.83Z)
- La fabrication d'autres produits alimentaires, la production de concentrés artificiels (10.89Z)
- Les activités de transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques (10.20Z)
- Le commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques (46.38A)
- L'industrie des eaux de table et la production de boissons rafraîchissantes (11.07A, 11.07B)
- Les activités de transformation d'algues (12.12.21)
- Les activités de fabrication de compléments alimentaires

Les activités connexes :

- Les activités de délainage et cuirs brut (10.11, 15.11,...)
- Les commerces de gros de cuirs et de peaux (46.24Z)
- Les entreprises actives dans le traitement des déchets organiques, y compris la production de compost, dans le but d'éliminer drèches de brasserie, margines, déjections animales...(38.21Z)
- La production, transformation, conditionnement, commercialisation de sel (08.93Z)
- Les activités assimilées à de la restauration (56...): Services de traiteurs (56.21Z), Services de restauration (56.10), les activités des entreprises fournissant des repas y compris les services de restauration collective sous contrat et le catering (56.29) ; Les activités de fabrication de plats préparés d'une entreprise liée ou partenaire d'un groupe de restauration ; la fabrication de plats préparés avec livraison à domicile (56.21Z) ; les débits de boissons (56.30Z) ; le commerce de gros de plats et de repas préparés (46.38B) ;
- Les activités de fabrication de cosmétique (savon, crèmes,...)
- Les sociétés spécialisées manipulant des animaux vivants : couvoirs, centres allotement, ateliers d'engraissements

Les activités relevant du commerce de détail :

- Les commerces de détail en magasin non spécialisé (47.1)
- Les commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé (47.2)
- Les commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé (47.76)
- Les commerces de détail alimentaire sur éventaires et marché (47.8)
- Les commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés (47.9) dont les activités de vente par automates et autres (47.99B)
- Les activités de cuisson de produits de boulangerie (10.71B)
- Les boulangeries et boulangeries-pâtisseries (10.71C)
- Les charcuteries (10.13B) si > 50% du CA proviennent de la commercialisation au détail

Les services et prestations :

- Les activités de transport de fret (49.41) dont les activités de transport de bétail et de commissionnaire de transport de produits agroalimentaires
- Les activités d'entreposage et de stockage frigorifique ou non frigorifique et services auxiliaires (52.1, 52.2), sous forme de prestations et services
- Les activités de location de terrains et d'autres biens immobiliers (6820B) et de location de logements (6820A) (SCI)
- Les activités de location et location-bail de machines et équipements agricoles (7731Z) et de services aux cultures productives (014A) → CUMA
- Les activités d'aide par le travail, ESAT avec atelier de transformation (88.10C)

ANNEXE 2 : Labels agritourisme

Accueil Paysan
Accueil Vélo
Bienvenue à la ferme
Destination Vignobles et Découvertes
Excellence Gers
Les bons crus d'Artagnan
Qualité Pays Cathare
Qualité Tourisme / Qualité Tourisme Occitanie Sud de France
Terra Gers
Tourisme de Terroir (Pyrénées Orientales)
Tourisme et Handicap

ANNEXE 3 : Labels RSE

Lucie 26000
Engagé RSE
PME+
Bio Entreprise Durable
Vignerons en Développement Durable
Coopérative So Responsable
Agriconfiance
Médaille EcoVadis (niveau Or ou Argent)